

Saint Santin Cantalès

Bulletin Municipal n° 17 – Avril 2024



**MAIRIE – 8, route d’Aurillac – 15150 SAINT SANTIN CANTALES - tél 04 71 62 91 04
- mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr**

Permanences secrétariat de mairie :

Lundi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Mercredi : 8 h à 12 h

Le vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Site : www.saintsantincantales.fr

Informations ponctuelles sur « Panneau Pocket »

Réseau d'eau:

Le matin du 02 novembre 2023, avec Éric FRONTEAU, Adjoint chargé du réseau d'eau, nous avons reçu en mairie, Mr MAGNE de l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Celui-ci voulait voir sur place, le point d'apport utilisé, afin de fournir le complément nécessaire en eau, pour le réseau de Saint-Rames ainsi que les zones de captages historiques. C'est Eric fronteau qui le guida dans cette visite.

Plusieurs points noirs furent constatés : protection des zones de captages -absence de crépines sur les drains – acte de propriété non finalisé.

Pose des compteurs sectionnaires et d'une ligne GSM:

L'après-midi du 02 novembre 2023, toujours avec Mr FRONTEAU nous avons reçu en mairie, Mrs DORÉ et RIOU du CIT ainsi que Mrs TRARIEUX et ROMFET de la SAUR, afin de définir le plus rapidement, la mise en place de la ligne GSM reliant le château d'eau de Pruns à la station de pompage de Vals, en remplacement de la ligne filaire d'ORANGE qui sera obsolète fin 2023.

Le mercredi 8 novembre 2023, Mr FRONTEAU et Mr TRARIEU de la SAUR visitent des ouvrages à équiper de compteurs connectés, pour la télésurveillance du réseau.

St Rames: pompage, plus les 2 départs du château d'eau.

Réseau de vals: station de pompage, le château d'eau, départs sur Cazaret, Mansergues, Cas.

Plus 3 ouvrages à créer: 1 au Siales en direction du Bourg, 1 près de l'ancien lavoir, en direction de Malbert et 1 en direction d'Uzols, chemin de Bernat à hauteur du chemin de l'ancien cimetière.

Cette mise en place permettra un suivi instantané de la consommation mais aussi une localisation des fuites plus précise.

Mise en place des compteurs sectionnaires connecté :

La mise en place de ces compteurs a eu lieu : à la station de pompage de Saint Rames – La Fourne – Monédières – Cas – Mansergues – Cazaret – Au Siales vers le bourg – A Bernat – vers Uzol – et la Station de Vals.

Reste à équiper : Départ du château d'eau de Pruns – Le retour vers Vals – Au bourg vers Malbert.

Mise en service de la ligne GSM:

C'est le mercredi 20 décembre 2023 que la ligne GSM assurant la liaison entre le château d'eau de Pruns et la station de pompage de Vals a été installée en remplacement de la ligne analogique devenue obsolète.

Lettre de Monsieur le Préfet du Cantal concernant la prise en considération des problématiques en matière d'eau potable et d'assainissement, dans les décisions d'urbanisme :

« L'eau est un enjeu majeur pour le développement du Cantal. Elle est fondamentale sur le plan environnemental, comme sur le plan sanitaire. Elle l'est tout autant en termes de développement économique ou d'image de marque de nos territoires.

Les sécheresses de ces dernières années nous rappellent le besoin impérieux de disposer d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour assurer l'ensemble des usages

nécessaires aux activités humaines et la préservation des milieux naturels, de la biodiversité qu'ils abritent et des services qu'ils rendent.

Le développement du département doit s'inscrire impérativement et durablement dans un souci de cohérence avec la disponibilité et la qualité de ses ressources en eau.

Face à cet enjeu de tout premier ordre, je vous informe que j'ai décidé de mettre en œuvre un suivi de la cohérence entre les autorisations d'urbanisme délivrées et les enjeux en matière d'eau potable et d'assainissement.

J'ai ainsi arrêté une doctrine départementale qui précise les cas dans lesquels des autorisations d'urbanisme ne doivent pas être délivrées tant que les problématiques d'assainissement ou d'alimentation en eau potable n'ont pas trouvé de solution satisfaisante et durable.

J'ai missionné les services concernés pour établir, puis mettre à jour régulièrement la liste des situations nécessitant l'application de ces mesures de prévention.

J'écrirai prochainement de manière spécifique aux communes qui rentreront dans ce cadre de restrictions d'urbanisme afin de leur signifier cette nécessité de ne plus délivrer d'autorisations d'urbanisme sur tout ou partie de leur territoire jusqu'à la résolution des problèmes identifiés. »

Recensement Concernant les projets Photovoltaïques :

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne fait un recensement des personnes intéressées par la pose de photovoltaïque, sur toitures ou au sol. Si vous avez un projet pour les 5 années à venir, vous pouvez le faire savoir en mairie qui transmettra à la Communauté de Communes.

École :

Mme PLUYAUD, Inspectrice de l'Éducation Nationale du secteur 2, a organisé une réunion le mercredi 10 janvier 2024, en présence de Mme LAPIÉ, Adjointe chargée des affaires scolaires et du Maire. Cette réunion avait pour objet l'organisation de l'école pour la rentrée scolaire 2024 qui aura pour conséquence, au vu de l'effectif à la rentrée, **la suppression d'une classe.**

L'effectif pour la rentrée 2024, étant de 12 élèves, pour une classe qui comprendra 6 niveaux avec 1 CM1 – 3 CM2 – 4 CE2 – 1 CE1 – 2 CP – 1 MS. vous pouvez voir que 3 niveaux sont occupés par un seul élève, ce qui interdit toute émulation pour eux et de grandes difficultés pour l'enseignante pour gérer simultanément 6 niveaux.

Devant cette perspective où, je le rappelle, je n'y vois que des difficultés pour les élèves mais aussi pour l'enseignante, j'ai proposé à Mme l'inspectrice de scolariser 4 élèves soit 1 CM1 et 3 CM2

à LAROQUEBROU ; demande qu'elle a acceptée.

Le 25 janvier, 2024, j'ai invité les parents d'élèves à une réunion, à la salle polyvalente, afin de leur porter l'information, en présence de Mme PLUYAUD, Inspectrice de l'Education Nationale et Mme LAPIÉ, adjointe aux affaires scolaires.

J'ai pris la parole pour exposer aux parents la situation et l'avenir de notre école. Je leur ai bien précisé le projet que j'avais soumis à Mme l'Inspectrice lors de la réunion du 10 janvier 2024, à savoir le transfert des 4 élèves de CM à l'école de LAROQUEBROU, ce qui laisserait un effectif de 8 élèves sur 4 niveaux pour notre école et que je ne me désavouerai pas.

Après cette présentation, certains parents prirent la parole pour dire que si une partie de la fratrie partait à LAROQUEBROU, l'autre devrait suivre. Mme l'Inspectrice souligna que les fratries pouvaient migrer sans dérogation.

Les 3 familles concernées firent savoir que leurs enfants seraient scolarisés à Laroquebrou. Ce qui reporte le nombre d'élèves à 5 pour 3 niveaux à Saint-Santin-Cantalès. Mais ce chiffre n'est que provisoire, car une autre famille nous a fait part de son prochain départ, au plus tard en fin d'année.

Ce qui nous laissera pour les deux derniers trimestres 2 élèves.

C'est pourquoi, à la fin de cette réunion, tous les parents d'élèves proposèrent que tous les enfants, soit scolarisés à l'école de LAROQUEBROU, dès la rentrée scolaire 2024.

Je précise que je n'irai pas, personnellement, contre ce choix des parents, il ne recevra aucun refus de ma part, car je pense qu'ils sont mieux à même de déterminer, ce qui est le meilleur pour leurs enfants.

L'avenir de l'école pour la rentrée scolaire, 2024/2025 sera présenté et débattu, lors du Conseil Municipal le 21 février 2024.

Boîte à livres : Une boîte à livres est mise à votre disposition sous l'abribus, en face l'auberge, depuis le 03 février 2024. Vous pouvez emprunter, échanger ou apporter des livres.

AVIS A LA POPULATION

Devant les incivilités concernant les dépôts sauvages aux pieds des points de collectes des ordures ménagères nouvellement créés, Monsieur le Maire va faire une demande en Préfecture pour pouvoir installer des caméras miniatures (type piège) sur quatre points :

- Point de collecte du bourg (1 caméra)
- Point de collecte au bout de la côte (3 caméras) afin d'éviter le vol, 2 caméras filmeront celle qui filme les containers.
- Point de collecte sur la D 42 à l'intersection de la D43 : même configuration.
- Accès à l'ancienne carrière : même configuration.

Cette vidéosurveillance sera installée (si accord de la Préfecture) afin de prévenir et d'effectuer un constat concernant les infractions en matière d'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Le dossier sera examiné par la commission départementale de vidéoprotection qui rendra un avis sur la demande. La décision finale sera prise par Mr le Préfet. L'autorisation Préfectorale est valable 5 ans. Dès l'installation réalisée, l'avis à la population, sera faite par l'apposition d'affiches représentant une caméra sur chaque point, autorisé par l'arrêté Préfectoral.

La Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne vous informe que le service de collecte des déchets ménagers va évoluer prochainement sur votre commune.

Bientôt vous pourrez trier vos déchets recyclables et déposer vos sacs noirs d'ordures ménagères résiduelles à 3 endroits :

- **Le Bourg**
- **Le bout de la Côte**
- **Le croisement D42 / D43**

Dans quelques jours, vous recevrez un courrier explicatif.

Concert à l'église:

Le vendredi 19 avril, a eu lieu en notre église bien remplie, un concert présenté par l'association (Échappée Musicale) créée en 2019, qui a son siège à Saint-Santin-Cantales. Autour de la Cheffe de Chœur, Line BILLARD qui a passé toute son enfance dans notre commune.

Elle a débuté au conservatoire d'Aurillac, avant de poursuivre à Rennes et de terminer sa formation à la haute école de Genève.

Aujourd'hui elle dirige plusieurs Chœurs de chant dans la région lyonnaise.

Le concert, a débuté par des musiques anciennes, orientales et provençales, avec divers instruments eux aussi très anciens, entre autres : des Violes de Gambe, des Cromornes, Cornets à Bouquin, ect... par un groupe de musiciens Cantaliens qui se nomme : **l'Écho des Pavanés.**

Ensuite, le concert s'est poursuivi avec les 14 stagiaires venus de plusieurs régions de France, sous la direction de Line BILLARD, pour nous offrir des chants et musiques sacrées, orientales et occidentales.

Le concert a pris fin, après 1h30 de spectacle, sous des applaudissements très fournis et plusieurs rappels. Merci à tous et à l'année prochaine.

Délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Demande de financement au titre de la DETR 2024:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 8/2023 pour le financement au titre de la DETR 2024 par anticipation. Les travaux consistent à la pose d'un surpresseur à Monédières afin d'alimenter les villages de La Bitarelle et de Sagnabous en eau potable depuis le château d'eau de Pruns.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 60 900 € HT pouvant prétendre à une subvention à hauteur de 20 à 40%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire les travaux pour 2024 et autorise Mr le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et approuve le financement ci-après :

DETR 2024: 40 % = 24 360 €
Département: 20 % = 12 180 €
Autofinancement: 40 % = 24 360 €

Cloture du Budget Annexe de l'Auberge de Pays au 31/12/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe de l'auberge a été ouvert par délibération en date du 02/12/2005 afin de faciliter la gestion de l'auberge et des chalets et ce budget étant assujetti à la TVA.

Considérant le mode de gestion actuel et que l'emprunt réalisé pour les travaux d'aménagement étant remboursé intégralement, le service de gestion comptable nous a indiqué que ce budget pouvait être clôturé. Les seules écritures inscrites à ce budget étant dorénavant le montant des loyers appelé au gérant de l'auberge qui se feront sur le budget principal.

Pour information, le résultat excédentaire de clôture de ce budget annexe d'un montant de 177 994 € sera reversé au budget principal.

Instauration de la prime «pouvoir d'achat exceptionnelle»

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Fonction Publique Territoriale, il précise qu'elle a un caractère facultatif et doit être attribuée au vu d'une délibération.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret, sont des montants plafonds, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de fixer le montant de la prime tels que fixés par le décret au maximum pour la 1^{ère} tranche soit 800 €, montant proratisé en fonction du temps de travail.

La prime sera versée en décembre 2023 et attribuée par voie d'arrêté individuel. Trois agents (dont deux ayant fait valoir leur droit à la retraite en 2023) sur 7 étant concernés.

Remboursement à l'APE des factures pour temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le fait que les achats pour les activités TAP sont financés par la commune.

Cette année, l'APE a financé du matériel pour les activités TAP ; le remboursement à l'APE a été accepté par délibération soit la somme de 150 € tout en rappelé au personnel des TAP que tous les achats pour ces activités sont financés par la commune, après consultation de l'adjointe chargée des affaires scolaires.

Délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2024

Décision concernant les énergies renouvelables :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande du ministère de la transition énergétique et de la Communauté de Commune de la Châtaigneraie Cantalienne, il est important d'avoir une réflexion sur une stratégie de transition énergétique.

Concernant l'**éolien**, il rappelle que la Commune s'est prononcée contre son installation sur l'ensemble du territoire de la commune, par une délibération lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2021.

En ce qui concernent les **panneaux solaires au sol**, Mr le Maire propose de les autoriser, à l'exclusion d'une « zone », autour de chaque village, si le terrain n'est pas constructible. Cette zone sera de 150 mètres minimums d'un enclos bâti. Il rappelle qu'un projet de photovoltaïque au sol à la carrière est actuellement porté par une entreprise, la commune et un particulier.

Pour les **panneaux solaires en toiture**, Mr le Maire propose d'autoriser leur installation sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que chaque projet fera l'objet d'une étude au cas par cas, en fonction de sa taille et de sa situation.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a répondu favorablement à la demande de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour du photovoltaïque, sur les **bâtiments communaux** : de la mairie-école, de l'ancien presbytère, des vestiaires ainsi que de l'auberge. La commune a formulé le souhait de louer les toitures.

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, nous informera si un projet est réalisable ou non, après avoir évalué le potentiel des toitures.

Acceptation des propositions du maire par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Voirie communale: Adhésion au groupement de commande:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour le renouvellement du groupement de commandes pour la campagne de travaux 2024-2025 relative aux travaux d'entretien et de la voirie communale.

Il ajoute que cette adhésion présente des avantages tels que : la réalisation d'économies d'échelle avec un prestataire identifié, ainsi que de bénéficier de l'expertise des moyens humains et matériels de la Communauté de Communes. La programmation et l'exécution des travaux resteront à la charge de la commune membre. Une convention sera établie avec la Communauté de Communes.

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité pour adhérer au groupement de commandes, proposé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, énoncé ci-dessus.

Personnel communal : Participation à la consultation du CDG 15 pour l'assurance statutaire 2025/2028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2025, un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire sera lancé pour la période 2025/2028 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui va lancer la consultation. La commune aura par la suite le choix d'adhérer ou non, selon les conditions.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés.

Décide à l'unanimité d'adhérer à la consultation faite par le centre de gestion.

Mise en place d'un règlement pour l'utilisation de la salle d'activité et du lien social

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de la salle d'activités et du lien social sont terminés et qu'il y a lieu d'établir un règlement pour l'utilisation de cette salle qui sera mise à disposition des **associations de la commune**.

Après avoir donné lecture du règlement ci-après, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le règlement qui rentre en vigueur à compter de ce jour.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **SALLE d'ACTIVITÉ ET DU LIEN SOCIAL**

Préambule : La salle d'activité et du lien social, peut accueillir 24 personnes maximum. Elle est située au rez -de chaussée du bâtiment, rue de la Poste, à Saint-Santin-Cantalès (15150). La salle est composée d'un coin cuisine, d'un WC et d'un espace permettant la réalisation d'activités.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES : La salle d'activité et du lien social est mise à la disposition des associations communales pour y organiser des réunions, des goûters, des jeux de société, mais aussi des activités culturelles ou de découvertes, pour les enfants de la commune, pouvant être animées par des personnes extérieures, ayant fait une demande préalable à la Mairie.

Le responsable de l'association, devra assurer une surveillance ininterrompue durant le temps d'occupation des participants dans la salle.

ARTICLE 2: RÉSERVATIONS : Elle ne peut être utilisée à titre privé.

Un état des lieux sera fait lors de la remise des clés.

Le planning des utilisations et la remise des clés sont assurés uniquement par la Mairie.

ARTICLE 3: REMISE DES CLÉS : Les clés seront remises la veille ou le jour de la manifestation.

Le responsable les restituera au plus tard le lendemain de la manifestation, selon le cas, en accord avec la mairie.

ARTICLE 4: OCCUPATION : La salle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la salle. Le ménage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de l'activité : à défaut, il sera facturé **50€**.

Les réparations, suite à des dégradations, volontaires ou non, seront effectuées par la municipalité, mais aux frais de l'association qui sera tenue de procéder, à réception d'un titre exécutoire, au remboursement résultant de la remise en état.

La responsabilité quant à d'éventuels dommages causés par suite de l'usage du matériel incombe à la personne ayant participé à cette manipulation.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES LOCAUX : Le prêt de la salle comprend l'utilisation globale de la salle et d'un coin cuisine et du matériel qui s'y trouvent. Un inventaire du mobilier sera remis le jour de l'état des lieux et de la remise des clés. Tout matériel de cuisine doit être nettoyé après usage (plaques de cuisson, cafetière, évier, réfrigérateur...) ; Il est formellement interdit d'introduire dans la salle et la cuisine du matériel extérieur (type four, barbecue...)

Dès la fin de la manifestation, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

La commune décline toute responsabilité en cas de vols, de détérioration d'objets ou de matériel, d'accidents ou incidents de toutes natures survenues au cours d'une activité.

À l'issue de la manifestation, les organisateurs sont tenus de s'assurer de l'extinction des lumières et du chauffage, et sont responsables de la fermeture des portes.

ARTICLE 7 : DÉGRADATION

En cas de dégâts, l'utilisateur s'engage à faire la déclaration en mairie lors du retour des clés.

Proposition d'investissement 2024

Mur du cimetière :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a contacté le Cantal Ingénierie Territoire pour la rénovation des murs du cimetière vieux. L'estimation des travaux s'élève à 25 000 € HT. Il comprend des travaux de réfection des joints et le renouvellement des tuiles de la couronne du mur. Le CIT, maître d'œuvre, sera chargé de la consultation des entreprises.

Rénovation du logement rdc ancien presbytère :

La commune envisage de rénover le logement communal au rez de chaussée du presbytère. Après consultation, deux devis pour la réfection de peinture ont été réceptionnés en mairie :

Entreprise BAC : 8 525.86 € HT

Entreprise FOURNIAUD : 5 900 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise FOURNIAUD.

Achat d'un Kärcher pour les services techniques au prix de 1 149 € H.T. Fournisseur : Ets GERVAIS.

Décision concernant la rentrée scolaire 2024:

Avant que Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des différentes réunions, la Vice-Présidente de l'APE remet à Monsieur le Maire un courrier signé de tous les Parents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion début janvier 2024 avec l'inspectrice de l'éducation nationale, en présence de Madame LAPIÉ Sylvie, adjointe chargée des affaires scolaires, concernant la suppression d'une classe à la prochaine rentrée scolaire en raison d'une baisse d'effectifs.

Une seconde réunion, organisée par le Maire, réunissant Mme PLUYAUD, Inspectrice de l'Education Nationale, Mme LAPIÉ, Mme DALBY, directrice, de Mme BENET, enseignante et les parents d'élèves, pour exposer la situation et l'avenir de l'école.

Suite à la fermeture d'une classe annoncée pour la rentrée 2024, tous les élèves au nombre de 12 devront se retrouver en classe unique, avec 6 niveaux scolaires.

Devant cette situation, les parents d'élèves ont suggéré la possibilité d'inscrire directement les 12 élèves à l'école de Laroquebrou. Ce choix entraînerait la fermeture de l'école.

Après lecture du courrier remis par la vice-présidente de l'APE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur la fermeture de l'école, suite au souhait des parents : à savoir la scolarisation de tous les enfants à Laroquebrou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de confirmer la proposition des parents d'élèves, à savoir, la scolarisation de tous les élèves, à l'école de rattachement de Laroquebrou à compter de septembre 2024.

Monsieur le Maire sera chargé de signer tout document ou convention à intervenir suite à la fermeture de l'école.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 015-211502117-20240221-LREL006_2024-DE

SAINT-SANTIN-CANTALES LE 20 FÉVRIER 2024

Les Parents d'élèves

à

Mr le Maire et son Conseil Municipal

Objet: orientation des élèves à la rentrée 2024

Suite à la réunion du 25 janvier 2024 qui a eu lieu à la salle polyvalente de la commune, en présence de Mme PLUYAUD, inspectrice de l'éducation nationale, de Mme DALBY Directrice, de Mme BENET Enseignante, de Mr le Maire, de l'Adjointe aux affaires scolaires et des parents d'élèves.

Suite à la fermeture d'une classe, à la rentrée 2024, tous les élèves au nombre de 12 devront se retrouver dans une même classe, avec 6 différents niveaux scolaires.

Nous jugeons cette situation incompatible, avec un bon enseignement qui puisse répondre aux besoins spécifiques de chaque élève.

C'est pourquoi, nous confirmons la décision prise lors de la réunion du 25 janvier 2024:

Soit: que tous les élèves de l'école de Saint-Santin-Cantales, soit scolarisés à l'école de LAROQUEBROU à la rentrée scolaire 2024.

Bien cordialement

Mme BERGERON Barbara
Mr ROBERT Sébastien

Mme RIVIERE Odile
Mr BORIE Jean-François

Mme MAURY Ophélie
Mr COSTES David

Mme MIALLET

Mr et Mme NUREAU Séverine

Mr et Mme LEBRUN

Mme KADDOURI Loubna

Délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Approbation des comptes de gestion 2023:

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les comptes de gestion considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et **qu'il y a concordance parfaite entre les comptes de gestion du receveur et les comptes administratifs du Maire**

Vote du budget primitif 2024:

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du budget primitif concernant le budget principal :

Section de fonctionnement : 1 131 594.63 €

Section d'investissement : 1 059 197.88 €

Vote des taux d'imposition pour 2024:

Pour 2024, les bases d'imposition ont été revalorisées par l'État de 3.90 %

De ce fait, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux à savoir :

Pour la TFB: 48.77 %

Pour la TFNB: 107.07 %

Pour la TH: 11.46 %

Attribution des subventions aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	VOTE BP 2024
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ST SANTIN	460,00 €
ACCA SAINT SANTIN CANTALES	300,00 €
COMITE DES FETES	300,00 €
CLUB 3EME AGE A L'OMBRE DES BOULEAUX	300,00 €
APE LAROQUEBROU COLLEGE 20 E / ENFANT	140,00 €
COLLEGE LAROQ VOYAGE SCO 3ème (30 €)	60,00 €
ONACV DE GUERRE	50,00 €
COMICE AGRICOLE DE LAROQUEBROU	100,00 €
SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX	50,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LAROQUEBROU	100,00 €
ALLOCATION VETERANCE POMPIERS	50,00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG LAROQUEBROU	150,00 €
ASSOCIATION CANTALIENNE AMIS DE LA LECTURE	30,00 €
ADAPEI	80,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	50,00 €
PAYS D'AURILLAC	50,00 €
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE LAROQUEBROU	50,00 €

SOLIDARITE CANCER	100,00 €
BOOGIE WOGGIE	200,00 €
FNACA LAROQUEBROU	50,00 €
LES RESTO DU CŒUR	50,00 €
France ALZHEIMER	50,00 €
APPMA PLEAUX	50,00 €
COMICE AGRICOLE SALERS DE LAROQUEBROU	50,00 €
VOYAGE SCOLAIRE ECOLE ST SANTIN	1 400,00 €
ADMR ST CERNIN	50,00 €
TOTAL	4 320,00 €
PROVISION	1 680,00 €
TOTAL PREVU	6 000.00 €

Organisation du temps de travail des agents communaux :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture sollicitant une délibération concernant l'organisation du temps de travail, suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 abrogeant les régimes dérogatoires de travail au sein de la fonction publique territoriale ; Considérant que la loi du 6 août 2019 prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'organisation du temps de travail sur 1 607 heures sachant que celle-ci est déjà mise en place pour tous les agents de la commune ; Cette durée légale est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste.

Renouvellement de la convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires: repas à 1 €

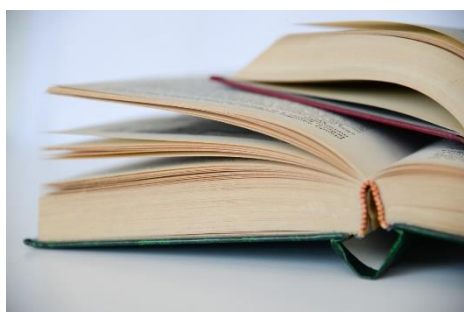
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Agence de Services et de Paiement en date du 19 mars 2024 qui nous informe que la convention concernant la tarification sociale pour l'école arrive à échéance le 26 avril 2024. Une nouvelle convention doit être faite afin que les enfants puissent continuer de bénéficier de ce dispositif.

Pour le renouvellement, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants soit :

1 ^{er} tranche qui concerne un QF de 0 à 700 €	tarif de 0,90 € le repas
2 ^e tranche qui concerne un QF de 701 à 1000 €	tarif de 1 € le repas
3 ^e tranche qui concerne un QF à partir de 1001 €	tarif de 1.05 € le repas

Le prix du repas adulte reste inchangé soit 4.90 € le repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes pour renouveler ce dispositif.



Le registre des délibérations est consultable en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Etat Civil :

Naissance

Eden, Georges, Joseph BLANC né le 26 janvier 2024, Fils de ROBERT Samantha et de BLANC Enzo, 2 impasse de la cité à Saint-Santin-Cantalès.

Décès

CAVRO Philippe, Jacques décédé le 16 avril 2024, à l'âge de 67 ans, domicilié 2, rue des Orchidées.

SERGUES, Éric décédé le 24 avril 2024, à l'âge de 64 ans, demeurant 1 rue des Orchidées, Conseiller Municipal de 2014 à 2020

INFORMATIONS GENERALES :

Pour un problème sur le réseau d'eau : le signaler au Maire au 06.89.98.31.32

Vous constatez un point d'éclairage public défectueux : merci de le signaler à la mairie.

Recensement militaire : les jeunes ayant 16 ans révolus doivent se rendre en mairie pour être recensé. La journée d'appel se fait dans la 17^{ème} année.

Déchetterie du Pont d'Orgon : Heures d'ouverture : le lundi, mercredi et jeudi de 14 H à 18 H – et le Samedi de 9 H à 12 H.

Médiathèque Départementale : Les livres peuvent être empruntés aux horaires d'ouverture de la Mairie. Vous pouvez également réserver les documents de la Médiathèque Départementale, sur le site: <https://culture.cantal.fr> et les faire venir dans un lieu de dépôt le plus près de chez vous.

Numéros Utiles :

MAIRIE :		04.71.62.91.04
ESPALIEU Alain	Maire	06.89.98.31.32
BRIAL Jean	1 ^{er} Adjoint	07 88 46 43 70
FRONTEAU Éric	2 ^{ème} Adjoint	06 77 39 03 06
LAPIÉ Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	06 83 56 15 75

**NOUVEAU : BOITE A LIVRES
SOUS L'ABRIS BUS
AU BOURG
EN FACE L'AUBERGE**

